



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial
des HAUTES TERRES D'OC**
Comité syndical du 18 mars 2024

Nombre de membres : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 18• Qui ont pris part à la délibération : 15	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).
Date de convocation : 11 mars 2024	Étaient présents : - Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine BERNOT, François BONO, Christine CALVET, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Jean-Claude GUIRAUD, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, Françoise PONS et Alain RICARD. - Pour la C/C des Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc : Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Francis CROS, Anne-Lise SAUTEREL et Daniel VIDAL. Absents excusés : Pierre BAILLY, André CABROL et Jim RONEZ. Jean-Claude GUIRAUD a été désignée secrétaire.

Délibération N° 2024-14 – Autorisation de fongibilité dans le cadre de l'instruction comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget du PETR des Hautes Terres d'Oc,

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, le PETR des Hautes Terres d'Oc est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

L'Assemblée est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus porche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises du Président par délégation, dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, (hors chapitre frais de personnel), dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de signer tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Brassac, le 18 mars 2024.

Le Président,
Jean-Marie FABRE.



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude GUIRAUD.

